

L'an deux mille vingt-six, le 23 avril à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Primarette, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Serge MERCIER, Maire.

Présents : MERCIER Serge, FAVRE-PETIT-MERMET Patricia, ROSTAING Jean-Pierre, MONIN Florence, CICOCELLA Sébastien, SIBUE Jean-Louis, SEMBEL Frédéric, PEREZ Murielle, GUERRERO Elisabeth, GUILLOT Carole, GOUBET Lionel, COICAUD Maude, FANJAT Pierre, METAY Cédric, FRANCOIS Héloïse

Absent excusé :

Secrétaire de séance : Patricia FAVRE-PETIT-MERMET

Date de convocation : le 15 avril 2026

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Tous les participants ont eu connaissance du compte-rendu du précédent conseil. Monsieur le Maire en rappelle néanmoins les grands titres et les délibérations prises. Aucune remarque n'est formulée. Ces précisions apportées, l'ordre du jour peut être développé.

PROCURATIONS

ORDRE DU JOUR

- Délibération : Approbation du CFU – compte financier unique
- Délibération : Affectation du résultat
- Délibération décision modificative N°1
- Délibération : Attribution d'un prêt de 300 000 €
- Délibération : Garantie d'emprunt AIH (Alpes Isère Habitat)
- Délibération : Désignation des représentants aux commissions intercommunales (CCEBER)
- Délibération : Délégations au maire par le conseil municipal
- Délibération : Désignation du correspondant défense
- Délibération : Désignation du correspondant forêt
- Délibération : Désignation du délégué SIRRA
- Constitution du CCAS
- Travaux voirie – bâtiments
- Compte-rendu des commissions communales et intercommunales
- Urbanisme
- Courriers reçus
- Questions diverses

La délibération « Attribution d'un prêt de 300 000 € » est reportée.

- **Délibération : Approbation du CFU – compte financier unique**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 05 mars 2026 approuvant le budget primitif de l'exercice 2026,

Considérant que le compte financier unique (CFU) retrace l'ensemble des opérations budgétaires et comptables de l'exercice 2025,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion,

Considérant que le Compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant leurs travaux préparatoires à sa production ;

Considérant qu'en raison du renouvellement du Conseil municipal à l'issue des élections municipales, le budget primitif de l'exercice 2026 a été adopté préalablement au vote du compte financier unique,

Après s'être fait présenter le compte financier unique de l'exercice 2025,

Le maire s'étant retiré au moment du vote,

Le Conseil Municipal décide à la majorité :

Article 1 : de voter le Compte financier unique de l'exercice 2025 et d'arrêter les comptes :

Fonctionnement :

Dépenses :

Prévu : 778 577.28 €

Réalisé : 474 192.87 €

Reste à réaliser : 0.00 €

Recettes :

Prévu : 778 577.28 €

Réalisé : 617 051.93 €

Reste à réaliser : 0.00 €

Investissement :

Dépenses :

Prévu : 654 189.26 €

Réalisé : 463 841.45 €

Reste à réaliser : 103 311.30 €

Recettes :

Prévu : 654 189.26 €

Réalisé : 297 627.96 €

Reste à réaliser : 35 950 €

Résultat de clôture de l'exercice 2025 :

Fonctionnement : +308 153.91 €

Investissement : -236 255.58 €

Résultat global (Excédent) : +71 898.33 €

Article 2 : Cette décision sera communiquée aux services fiscaux.

Hors de la présence de Monsieur Serge MERCIER, Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote le compte financier unique du budget 2025, 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

- **Délibération : Affectation du résultat**

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 05 mars 2026 approuvant le budget primitif de l'exercice 2026,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 avril 2026 approuvant le compte financier unique de l'exercice 2025,

Considérant qu'en raison du renouvellement du Conseil municipal à l'issue des élections municipales, le budget primitif de l'exercice 2026 a été adopté avant l'approbation du compte financier unique et l'affectation des résultats,

Au nom de la commission finances, Madame Patricia FAVRE-PETIT-MERMET, 1^{ère} adjointe, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En application de l'instruction budgétaire et comptable M57, il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2025 du budget principal de notre commune.

Cet excédent constaté au compte financier unique 2025 s'élève 308 153.91 €.

Madame FAVRE-PETIT-MERMET propose d'affecter cet excédent à la section d'investissement pour un montant de 303 616.88 € et à la section de fonctionnement pour un montant de 4 537.03 €.

Après avoir entendu en séance le rapport de Madame FAVRE-PETIT-MERMET, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 contre et 0 abstention, décide d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement, constaté à la clôture de l'exercice 2025 du budget principal, pour un montant de 303 616.88 € à la section d'investissement et pour un montant de 4 537.03 € à la section de fonctionnement.

- **Délibération : Délégations au maire par le conseil municipal**

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22, permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de bonne administration communale, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 :

De confier à Monsieur le Maire, pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

1° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, ainsi qu'aux opérations financières utiles à leur gestion, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 100 000 € HT, ainsi que toute décision relative à leurs avenants, sans augmentation supérieure à 5% du montant initial ;

3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits non fiscaux perçus par la commune ;

- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
- 7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice et experts ;
- 10° De fixer, dans les limites de l'estimation des services de l'État (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 11° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 12° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et de déléguer l'exercice de ces droits dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 13° D'intenter au nom de la commune les actions en justice, en demande comme en défense, devant toutes juridictions ;
- 14° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 000 € ;
- 15° De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum de 100 000 € ;
- 16° D'exercer le droit de préemption commercial défini par le Code de l'urbanisme ;
- 17° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Article 2 :

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire rendra compte, à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, des décisions prises en vertu de la présente délégation, pour la durée du présent mandat, dans les conditions prévues par la loi.

Article 3 :

Le Maire pourra, sous sa surveillance et sa responsabilité, subdéléguer une partie de ces attributions dans les conditions prévues à l'article L.2122-23, à un ou plusieurs adjoints.

- **Délibération : Garantie d'emprunt AIH (Alpes Isère Habitat)**

Le conseil municipal,

Vu le rapport établi par le maire ;

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N°180852 en annexe signé entre : ALPES ISERE HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE PRIMARETTE accorde sa garantie à hauteur de 35% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 659 802,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 180852 constitué de 4 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 930 930,70 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

- **Délibération : Désignation des représentants aux commissions intercommunales (CCEBER)**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des conseillers municipaux qui représenteront la commune au sein de la communauté de communes Entre Bièvre Et Rhône.

Sont élus :

Commissions thématiques EBER		
	Titulaires	Suppléants
Economie	Maude COICAUD	Cédric METAY
Agriculture - forêts	Lionel GOUBET	Patricia FAVRE-PETIT-MERMET
Patrimoine – Tourisme	Elisabeth GUERRERO	Jean-Pierre ROSTAING
Aménagement territoire	Sébastien CICORELLA	Jean-Louis SIBUE
Mobilité voirie	Pierre FANJAT	Sébastien CICORELLA
Enfance jeunesse	Florence MONIN	Héloïse FRANÇOIS
Politique ville – délinquance - santé	Carole GUILLOT	Frédéric SEMBEL
Environnement	Patricia FAVRE-PETIT-MERMET	Florence MONIN
Cycle de l'eau	Frédéric SEMBEL	Jean-Pierre ROSTAING
Emploi insertion	Héloïse FRANÇOIS	Murielle PEREZ
Finances	Maude COICAUD	Patricia FAVRE-PETIT-MERMET

- **Délibération : Désignation du délégué SIRRA**

Vu les statuts du SIRRA (Syndicat Isérois des Rivières Rhône Aval),

Considérant la nécessité de désigner un représentant de la commune au sein de ce syndicat,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

- de désigner en qualité de délégué titulaire de la commune de Primarette, auprès du SIRRA : M. Lionel GOUBET, conseiller municipal.

La présente délibération sera notifiée au SIRRA et transmise au contrôle de légalité.

- **Délibération : Désignation du correspondant défense**

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la mise en place d'un correspondant défense dans chaque conseil municipal,

Considérant la nécessité de désigner un élu chargé d'assurer le lien entre la commune et les autorités militaires et de relayer les informations relatives à la défense nationale,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide,

- de désigner en qualité de correspondant défense de la commune de Primarette : M. Frédéric SEMBEL, conseiller municipal.
- de préciser que cette mission consiste notamment à :
 - être l'interlocuteur privilégié des autorités militaires,
 - sensibiliser les administrés aux questions de défense,
 - participer à la diffusion de l'information et des actions de mémoire.

La présente délibération sera transmise à la Préfecture et aux services compétents.

- **Délibération : Désignation du correspondant forêt**

Vu les dispositions relatives à la gestion durable des forêts et aux relations entre les collectivités territoriales et les acteurs de la filière forêt-bois,

Considérant l'intérêt pour la commune de désigner un élu référent chargé de suivre les questions forestières et d'assurer le lien avec les services compétents (ONF, CRPF, services de l'État),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

- de désigner en qualité de correspondant forêt de la commune de Primarette : M. Guillaume VALLIN.
- de préciser que cette mission consiste notamment à :
 - être l'interlocuteur des organismes forestiers (ONF, CRPF, DDT, etc.),
 - suivre les questions relatives à la gestion et à la valorisation des espaces forestiers communaux,
 - relayer les informations et actions liées à la forêt et à la prévention des risques (incendies, gestion durable, etc.).

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

- **Délibération décision modificative N°1**

Vu le budget primitif 2026 adopté par délibération en date du 05/03/2026,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

Section de fonctionnement

- *Dépenses :*

- Chapitre 011 – Charges à caractère général

- Article 60612 (Énergie – électricité) : – 2 576 €

- Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre sections

- Article 681 (Dotations aux amortissements) : + 2 576 €

Le total des dépenses de la section de fonctionnement reste inchangé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la décision modificative telle que présentée,

- Autorise le Maire à procéder aux écritures correspondantes.

- **Constitution du CCAS**

Le CCAS est présidé par le maire, M. Serge Mercier. Les 10 membres du bureau sont constitués à part égale entre élus municipaux et personnalités de la société civile, comme suit :

Elus municipaux : Mercier Serge, Perez Murielle, Rostaing Jean-Pierre, Guerrero Elisabeth, Sibue Jean-Louis, Monin Florence

Société civile : Ponthus Magalie, Grenier Christine, Gentil Dominique, Santonax Martial, Mercier Jacqueline

- **Bâtiments – voirie**

Pont du Rimondet :

Nous avons constaté une érosion importante, au niveau de la troisième arche du pont, provoquant le déchaussement des fondations. Le SIRRA est intervenu pour la constatation et afin de nous indiquer la procédure à suivre pour les déclarations de travaux. La procédure étant longue et contraignante, les travaux ne pourront être réalisés que lors d'une courte période de 2027. Nous sommes en relation avec les entreprises compétentes dans ce domaine d'intervention pour faire établir des devis.

Pompe à chaleur école primaire :

Une soudure du serpentín du fluide caloporteur a cassé, provoquant une panne de chauffage. Cette défaillance n'est pas prise en charge par le constructeur, mais notre contrat d'entretien couvre la réparation. Cependant, le gaz nécessaire pour le fonctionnement de la pompe à chaleur reste à notre charge, soit 9 kg à 110 € HT (1188 € TTC)

Toit terrasse technique :

Lors de la réparation de la pompe à chaleur, nous avons constaté, sur la terrasse technique au niveau du toit de la mairie, une infiltration entre les deux membranes d'étanchéité. Cette avarie fait suite à la prolifération de mousse qui a dégradé la première membrane. Le coût de la réparation est de 1493,70 € HT soit 1792.44 € TTC.

Afin d'éviter une récurrence, nous devons programmer un démoussage annuel.

Projet local technique :

Nous devons libérer le local technique situé dans le bâtiment des Jonquilles, car l'évolution de la législation ne nous permet plus d'utiliser cet espace. Nous avons eu l'accord du bailleur pour maintenir l'occupation du local, jusqu'à la création de notre nouveau bâtiment technique. Nous sommes en contact avec la propriétaire du terrain, situé à l'angle de la Montée de l'ancienne école, pour acheter cette parcelle. En cas d'échec des négociations, nous pourrions envisager la construction sur notre terrain jouxtant la salle Plissonnier.

Dévoisement câble éclairage public :

Le câble d'éclairage public passant sur le terrain du projet immobilier des Coquelicots a été déplacé, le 16 avril, pour permettre la construction des carports attribués aux locataires des logements sociaux.

Roulage du stade :

Comme chaque année, le stade nécessite le passage d'un compacteur pour aplanir le terrain. Nous avons 3 devis pour des prestations différentes. Dans les deux premières propositions, le roulage serait fait par notre employé communal. La troisième proposition comprend la main-d'œuvre.

- Location d'un rouleau avec transport chez Kiloutou pour 517.61 € HT.
- Mise à disposition d'un rouleau avec transport par la Sté Marchand pour 690 € HT.
- Roulage et transport par la Sté GMTP pour 450 € HT.

Salle Plissonnier :

La hotte pour le point chaud est installée.

Portail aire de stockage communale :

Le portail a été livré et posé le 17 avril par la Sté Géroli Design. Nous sommes en contact avec la Sté VMS pour finaliser la clôture en panneaux rigides.

Équipements :

Nous avons commandé une pelle rétro pour le microtracteur afin de pouvoir réaliser de petites opérations de curages et d'entretiens sans dépendre des prestataires. Le budget de cet équipement est de 2449.65 € HT.

Travaux chemin de Barral et chemin de Saint Jacques :

Les travaux d'enfouissement des câbles haute tension et la remise en état des chemins sont programmés entre le 21 et le 24 avril.

Travaux route des Coches :

Nous attendons les dates de clôture du chantier.

Emplois partiels :

Nous avons validé le devis de la société GMTP pour la reprise des routes en bicouches dans la limite de 15000 € HT. Nous attendons le planning d'intervention.

Rénovation voirie :

Les devis de la société Marchand ont été signés pour la remise en état du chemin de Combe Quartier (14600 €HT), de l'impasse Francoz (3794.90 € HT), du chemin de la grande Charrière (1761 €HT) et les chemins Poncin, du Fouet, de Grand Champ et de Virguilloud (14400 € HT). Nous attendons le calendrier des prestations.

Voirie interco :

La société Marchand, mandatée par EBER, a réalisé des travaux de captage des eaux de ruissellement, sur le chemin de Varambon, en réalisant des caniveaux. Cela devrait éviter l'humidité au pied des murs des riverains.

La grille des eaux pluviales, à l'angle de l'entrée du cimetière a été purgée et remplacée, car les matériaux, sous l'enrobé, ont été emportés par le ruissellement, provoquant un risque d'effondrement de la chaussée.

Les deux grilles des eaux pluviales, situées vers la place de la mairie, ont été modifiées et renforcées, car elles s'effondraient.

Enfin, nous avons signalé au technicien d'EBER, deux traversées de routes obstruées ou cassées sur la route des Coches. Ces dysfonctionnements ont été notés et feront l'objet d'une planification ultérieure, car il n'y a pas de caractère d'urgence à ce jour.

- **Compte-rendu des commissions communales et intercommunales**

Compte-rendu commission cimetière :

La 1^{ère} commission cimetière s'est réunie le 9 avril 2026, alliée à la commission environnement.

Sujet principal abordé : l'entretien du cimetière. Après avoir fait appel aux Primarettois volontaires pour participer à la commission, trois personnes présentes à la commission. Impossibilité de mobiliser les citoyens donc obligation de faire appel à une entreprise extérieure. RDV avec ESAT.APAJH BEAUREPAIRE le 17 avril au cimetière. L'APAJH assurera la prestation pour un forfait annuel de mars à décembre d'un montant de 2868.00€ TTC. Début de la prestation semaine 18 puis intervention toutes les 3 semaines. Interlocuteurs APAJH/MAIRIE Monsieur Fabien SIBERT et Fred SEMBEL.

Autres sujets abordés : Règlement intérieur, affichage extérieur, recensement des tombes abandonnées et des tombes « Mort pour la France », valorisation et nettoyage des emplacements dédiés « anciens combattants, enfants de Primarette », fleurissement et marquage des tombes « Mort pour la France », nettoyage des bacs de déchets au cimetière. Pour ce dernier sujet, il faudrait rappeler, peut-être par affichage de jeter les pots en plastique dans les bacs dédiés. Étude de remplacement de ces gros bacs par des « big-bag ». Tous les autres sujets abordés sont pris en compte.

CCAS

1 Mise en place du CCAS

Constitué de 5 personnes de l'état civil et de 5 conseillers municipaux et de son président et Maire Serge Mercier, le CCAS est communal et s'occupe essentiellement des actions de solidarité dont la téléalarme pour les plus anciens.

2 Vote du Budget : recettes et dépenses à l'équilibre budget 2026

-Le budget 2025 a été ratifié à l'unanimité avec un fonds de roulement entre 5 000 et 6000 euros.

- Le budget 2026 est présenté comme tel et ratifié également à l'unanimité.

3 Inventaire des projets et manifestations :

Repas du CCAS le samedi 10 octobre 2026 à 12h

Rappel : - Alternance sur 2 ans des restaurants de Primarette « Marie B » et « l'Auberge Gourmande ». Cette année c'est « l'Auberge Gourmande » ou Repas unique (ou pas) à la salle des fêtes avec un spectacle. Il a été décidé :

- Repas à l'Auberge gourmande pour 29 euros vin, et café compris

Menu choisi : Apéritif : Kir avec feuilletés

Entrée : Gâteau de foie de volaille

Plat : Poulet crème et gambas

Fromage : blanc ou sec non défini

Dessert : Tarte aux pommes.

- Il a été également décidé d'augmenter le tarif des repas des aînés de 5 euros **à 8 euros** pour les plus de 65 ans.

Conclusion : Réserver la date auprès de l'Auberge gourmande et transmettre le menu. (Christine Grenier). Est-ce que Mickael André u prévoir une sono éventuellement ?

Marche des élus : Samedi 3 octobre / octobre rose

Une marche nocturne avec les élus est prévue avec un départ vers 16, 17 heures.

Soirée Halloween Le 31 octobre (salle réservée)

Rendez-vous des enfants avec leurs parents sur la place et départ en 3 groupes pour recueillir des bonbons. Puis, à 19h, en « surprise » un dessin animé est offert avec pop-corn et boissons (sirop à l'eau et jus de fruits) sous forme de soirée privée à la salle Plissonnier.

Chorale : « ensemble vocal de la Valloire » à la salle Plissonnier en fin d'année.

Proposition : 500 euros pour 30 minutes de chants sur un répertoire québécois ET 2 interventions de 2h avec une classe de CE1-CE2 pour 360 euros qui chanterait en première partie.

Donc - Un prix un peu élevé de 860 euros pour le CCAS qui essaie de s'autofinancer pour ses actions sociales.

- **Urbanisme**

DP (Déclaration Préalable)

MECHAUD Jean-Claude, ravalement de façade, 160 impasse de la Morinière

BARBIER Jean, volière avec poulailler, escalier et terrasse, 1675A route de Sablons

- **Courriers reçus**

Nous avons reçu une carte de remerciements de la famille d'Alphonse Charreton.

- **Questions diverses**

Adhésion association « Le souvenir Français »

Proposition d'adhésion de la commune à l'association « Le souvenir Français » Minimum 20,00 €/an.

Association créée en 1887. Plus vieille association nationale, reconnue d'utilité publique. 93 délégations en France dont 20 comités en Isère. 3 missions essentielles :

- Entretien (tombes en déshérence, lieux de souvenir de la France au combat)
- Conserver et Honorer (commémorations 8 mai et 11 novembre, mais aussi 14 juillet et 1^{er} novembre)

- Transmettre (que le passage de l'histoire soude la nation, aide au financement voyages mémoriels pour les écoles)

Drapeau du civisme :

Création de drapeaux commémoratifs dans un souci de transmission de la mémoire et du devoir de patriotisme. Cette démarche vise à renforcer la présence et l'implication des jeunes lors des commémorations du 8 mai et du 11 novembre.

Partenariat entre le Maire, le directeur de l'école et le représentant du Souvenir Français.

Drapeau conçu par les enfants eux-mêmes, école élémentaire, CMJ, ils inscrivent leur logo + le logo du Souvenir Français.

Coût : environ 350,00 € drapeau + baudrier à charge de la commune. Délais 3 à 4 semaines.

Désignation d'un porte-drapeau avec sa garde (2 enfants).

Cérémonie de remise par le représentant du souvenir français en présence des autorités politiques, presse, porte drapeau de la commune, représentant Education Nationale, Parents d'élèves

Obligation de mettre ce drapeau en valeur dans l'école et de participer aux cérémonies du 8 mai et 11 novembre.

Cette proposition pourrait mobiliser enfants et parents d'élèves et construire une passerelle avec le cimetière et le devoir de mémoire.

Date prochain conseil municipal :

Jeudi 28 mai 2026 à 20h

MERCIER Serge		SEMBEL Frédéric	
FAVRE-PETIT-MERMET Patricia		GUILLOT Carole	
ROSTAING Jean-Pierre		GOUBET Lionel	
MONIN Florence		FRANCOIS Héloïse	
CICORELLA Sébastien		METAY Cédric	
COICAUD Maud		GUERRERO Elisabeth	
FANJAT Pierre		SIBUE Jean-Louis	
PEREZ Murielle			